

AMNESTY INTERNATIONAL  
Index AI: NWS 11/31/95 - ÉFAI -

NOUVELLES HEBDOMADAIRES  
Informations à l'attention du public

14 février 1995

**SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES.**

Amnesty International condamne la mise à mort de trois prisonniers le lundi 13 février et lance un appel pour qu'il soit mis fin aux exécutions judiciaires  
Index AI: AMR 57/WU 01/95

Amnesty International condamne ferme-ment les exécutions de trois prisonniers, intervenues hier (lundi 13 février) à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et s'inquiète de ce que la rapidité avec laquelle ces exécutions ont eu lieu et le secret qui les a entourées n'aient privé les prisonniers de leur droit à la justice.

L'un des prisonniers, Douglas Hamlet, avait eu connaissance le jeudi 9 février de son ordre d'exécution. Mais ce n'est qu'après que le recours en sursis à exécution présenté par cet homme eut été refusé, le samedi 11 février, qu'on a appris que les deux autres exécutions devaient également avoir lieu le lundi 13.

Il semble que Douglas Hamlet ait été reconnu coupable uniquement sur la foi du témoignage d'un adolescent de quatorze ans, qui l'aurait reconnu à une distance de 130 à 200 mètres, et en plus sous la pluie.

Douglas Hamlet, Franklin Thomas et David Collins se trouvaient tous trois dans le quartier des condamnés à mort depuis moins de cinq ans lorsqu'ils ont été exécutés.

En juin 1993, le Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC, organe suprême d'appel pour certains pays du Commonwealth, dont Saint-Vincent-et-les-Grenadines), à Londres, avait statué, dans le cas de deux Jamaïcains condamnés à la peine capitale, que l'exécution de prisonniers ayant passé plus de cinq ans dans le quartier des condamnés à mort constituerait un « châtiment inhumain ou dégradant ».

Après les exécutions du lundi 13 février 1995, Parnell Campbell, Premier ministre adjoint et procureur général, a déclaré que la décision prise par le JCPC en 1993 aurait pour effet, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, que les exécutions seraient accélérées afin d'avoir lieu avant l'échéance des cinq ans. Amnesty International pense que Franklin Thomas et David Collins n'ont pas usé de leur droit d'appel devant le JCPC parce qu'ils ne disposaient pas des fonds nécessaires.

Parnell Campbell aurait déclaré que le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines était convaincu que la peine capitale avait un puissant effet dissuasif. Amnesty International estime que cette conviction est fondée sur un raisonnement naïf et un manque d'information. Une recherche détaillée menée dans de nombreux pays n'a fourni aucune preuve du caractère plus dissuasif de la peine de mort par rapport à d'autres châtements.

Amnesty International considère que Saint-Vincent-et-les-Grenadines a fait un pas en arrière en faisant exécuter des prisonniers pour la première fois depuis près de quatre

ans, acte qui va à l'encontre de la tendance mondiale actuelle vers l'abolition de la peine de mort. Un nombre croissant de pays suppriment totalement ce type de peine. En janvier 1995, 54 pays l'avaient abolie pour toutes les infractions, et 15 autres ne la conservaent que pour les crimes exceptionnels. Vingt-sept autres pays, tout en conservant la peine de mort dans leur législation, n'avaient exécuté aucun prisonnier depuis au moins dix ans.

Amnesty International est en train d'écrire au gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour lui faire part de ses préoccupations quant aux exécutions des trois prisonniers susmentionnés et pour l'exhorter à ne procéder à aucune autre exécution dans le pays l